

LES CPTS

QUEL FONCTIONNEMENT ? QUEL FINANCEMENT ?



Le nouveau cadre de financement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) a été signé le 19 juin 2019. Les CPTS permettent aux professionnels de santé d'un territoire de se coordonner pour adapter l'offre de soins de ville aux besoins de la population.

Objectif :

organiser la médecine ambulatoire



Une démarche autonome

Les professionnels de santé initient la création d'une CPTS sur la base d'un projet de santé. Ils ne sont pas nécessairement regroupés dans un même lieu d'exercice.



Une approche populationnelle

Les professionnels de santé d'une CPTS répondent aux besoins en santé d'une population dans son ensemble et non plus seulement à ceux de leur patientèle.



Des acteurs variés dans une logique pluridisciplinaire

- Professionnels de santé de ville.
- Établissements de santé.
- Acteurs médico-sociaux et sociaux.



Une montée en puissance progressive

308 projets répertoriés en mai 2019¹ contre 200 en juillet 2018².

1. Source : ministère des Solidarités et de la Santé – 2. Source : IGAS, rapport août 2018

Un nouveau cadre de financement

Chaque CPTS pourra désormais bénéficier d'une aide annuelle dans le cadre d'un contrat avec l'ARS et l'Assurance Maladie. Le Gouvernement vise la création de 1 000 CPTS d'ici à 2022.



3 missions socles désormais obligatoires

- **Faciliter l'accès aux soins** : médecin traitant, soins non programmés en ville...
- **Améliorer l'organisation des parcours de soins** : mise en place d'annuaires des acteurs de santé, de réunions pluri-professionnelles régulières...
- **S'engager dans le champ de la prévention** : perte d'autonomie, obésité, désinsertion professionnelle...



2 missions complémentaires et optionnelles

- **Mettre en place des démarches au service de la qualité et de la pertinence des prises en charge** : groupe d'analyse de pratiques, échange autour de pathologies ou de situations médicales particulières...
- **Soutenir l'attractivité sanitaire du territoire** : accueil stagiaires, actions à destination des jeunes installés...



Un financement modulé selon plusieurs critères

- Le bassin de population (4 bassins définis : de « - de 40 000 habitants » à « + de 250 000 habitants ») ;
- la poursuite ou non des missions complémentaires ;
- les moyens mobilisés ;
- les résultats atteints.

L'aide versée peut aller de 185 000 euros par an pour les plus petites CPTS à 380 000 euros par an pour les plus grandes³. En moyenne, 1/4 sera dédié au financement de la structure et 3/4 à la réalisation des missions.

L'enveloppe globale prévue par l'Uncam⁴ pour les CPTS est de 300 millions d'euros par an.

3. Source : Assurance Maladie – Communiqué de presse du 19 juin 2019

4. Union nationale des caisses d'assurance maladie

« L'objectif à l'avenir est que chaque professionnel de santé en ambulatoire ait un double conventionnement : national avec sa profession et territorial dans une CPTS »

Dr. Claude Leicher, président de la Fédération des CPTS.

Lire son interview sur : www.masante-messoins.fr

Contact : **Carole DELANNOY**
Attachée de direction chargée des relations extérieures
+33 (0)1 53 24 04 24 / +33 (0)6 75 41 27 18
carole.delannoy@carteblanchepartenaires.fr
26, rue Laffitte – 75009 Paris
www.carteblanchepartenaires.fr [@JFTripodi](https://twitter.com/JFTripodi)

